

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative à**

**LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER LA  
CARRIERE**

**DU « PELLAY »**

**à**

**GUILER SUR GOYEN (Finistère)**

**Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**CONCLUSIONS et AVIS**

**Commissaire enquêteur : Michèle EVARD-THOMAS**

## 1 Rappel du projet soumis à l'enquête publique

- Demande d'autorisation

La société LE ROUX dispose d'un arrêté du 08/12/2003 autorisant l'exploitation de la carrière du Pellay pour une durée de 30 ans. Par décision du Tribunal Administratif, cet arrêté n'est plus applicable.

M. LE ROUX, président de la société, a formulé une demande pour :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière du Pellay sur la commune de Guiler sur Goyen (29) pour une durée de 30 ans
- l'autorisation d'exploiter une unité mobile de concassage-criblage d'une puissance de 500 kW
- l'autorisation d'importer des déchets inertes sur le site sur les 3 dernières années d'exploitation pour la remise en état de la carrière
- l'autorisation de recycler des matériaux inertes au sein de l'installation mobile de concassage-criblage.

- La carrière du Pellay

La carrière produit des matériaux de base pour les bâtiments, les ouvrages et infrastructures.

Le site se présente sous la forme d'une plate-forme semi-circulaire défrichée et limitée par un seul front d'une hauteur de 10 m. La zone d'extraction est à + 80m NGF et le carreau d'exploitation est à +70 m NGF.

Elle se situe dans un environnement agricole avec un habitat dispersé. Les 2 hameaux les plus proches sont à 150 m au Nord et à 300 m au Sud-Est.

Sa surface est de 2,5 ha 15 a.

- L'exploitation

La carrière sera exploitée à raison de 3 à 4 campagnes par an pour approvisionner les chantiers BTP de la société LE ROUX en matériaux de qualité standard, à raison de 20 000 T/an pour un maximum de 40 000T pour répondre aux demandes de pointe.

La poursuite de l'exploitation se fera à partir de la fosse actuelle vers le Nord pour atteindre la cote +40 m NGF par approfondissement et par gradins de 10 à 15 m maximum de hauteur.

Le mode d'extraction est le minage à l'explosif puis la reprise des matériaux abattus par des engins mécaniques et le transport vers l'installation de transformation.

Le volume à extraire est estimé à 741 000 tonnes.

La surface totale reste inchangée : 2 ha 15 a.

La remise en état du site prévoit de recréer un espace naturel sécurisé, intégré dans l'environnement et offrant des potentialités écologiques au sein de la trame verte et bleue.

- Les raisons du projet

La réouverture est nécessaire pour optimiser les gisements des 2 autres sites exploités par la société LE ROUX : les carrières de Gourlizon et de Pouldergat qui produisent des matériaux de très bonne qualité qu'il est préférable de conserver pour un usage plus noble, comme le béton.

## 2. Bilan de l'enquête publique

- Le dossier présenté à l'enquête publique

Le dossier se présente sous la forme d'un gros classeur de plus de 350 pages. Il s'ouvre sur un jeu de 17 plans : des plans de localisation aux plans de remise en état, en passant par les plans de phases d'exploitation auxquels s'adjoignent 2 plans de phasage des garanties financières. Ces plans, bien que très explicites, auraient mérité d'être complétés par quelques plans de coupe qui auraient témoigné de l'impact de la carrière sur le versant de la vallée dans lequel elle s'intègre.

Le dossier est très complet. Toutefois, la lecture peut en être compliquée par le choix qui a été fait d'insérer les documents annexes au fil du document, ce qui vient interrompre la démonstration.

Ces documents annexes auraient peut-être pu être regroupés en fin de dossier et la carte au 1/2500<sup>ème</sup> aurait pu être jointe aux autres cartes et plans placés à l'initial du dossier.

On note une erreur page 24 : 15 000 m<sup>3</sup>/an deviennent 35 000m<sup>3</sup> sur 3 ans dans le tableau de synthèse.

On peut regretter une imprécision : quand on évoque le passage de 16 camions/jour, il aurait fallu en préciser le tonnage, sachant que le public s'est montré sensible au problème du déplacement des camions sur le réseau routier local.

En dépit de ces remarques de détail, on peut considérer que le résumé non technique placé en début de dossier est bien fait et suffit largement à la compréhension du projet.

- L'organisation et le déroulement de l'enquête publique

Les conditions d'information, de participation, d'accueil du public n'appellent pas de remarques particulières et peuvent être jugées satisfaisantes.

- Les observations formulées par le public

La participation du public a été faible : le registre mis à sa disposition à la mairie de Guiler sur Goyen ne porte que 4 observations et le commissaire enquêteur n'a reçu que 5 autres personnes en quête de renseignements.

2 habitants de Guiler sur Goyen ont exprimé un avis défavorable au projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière (observation n°1). Un adjoint à la mairie de Guiler sur Goyen a, au contraire, émis un avis favorable (observation n°2). Les 2 autres observations sont des interrogations sur les effets négatifs possibles de l'activité de la carrière.

- Le procès-verbal de synthèse

Il a été remis et commenté à Monsieur LE ROUX, à Landudec, en présence de Monsieur Le Corre, en charge des carrières, le 06/02/2018.

- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Il est parvenu au commissaire enquêteur le 16/02/2018 et formule des réponses à toutes les observations formulées par le public.

### 3. **Appréciations du commissaire enquêteur sur :**

- Les observations du public et les réponses du maître d'ouvrage

**Observation n°1** en date du 09/01/2018 :

2 habitants de Guiler sur Goyen émettent un avis défavorable au projet de renouvellement d'exploitation de la carrière pour les raisons suivantes :

- routes d'accès inadaptées à la circulation des camions
- nuisances dues au bruit et à la poussière
- interrogations sur les entreprises extérieures (recyclage de déchets inertes).

Ils formulent une demande:

- arrêter l'exploitation de la carrière pendant la période estivale

ainsi que 2 questions :

- combien de jours dure en moyenne une campagne ?
- en cas de dégradation des routes empruntées par les camions et particulièrement celle qui va de la carrière au bourg, la société LE ROUX s'engage-t-elle à procéder aux réparations ?

*Routes d'accès inadaptées :*

Réponse du maître d'ouvrage : Les axes routiers sont d'ores et déjà occasionnellement empruntés par des camions ou des engins agricoles présentant un gabarit similaire. L'exploitation de la carrière générera en moyenne 2 camions par heure sur une journée de 8 heures de travail. Le risque de croisement simultané est faible et il est possible si les camions se déportent sur le bas-côté de la route ou en recourant à un stationnement provisoire.

Appréciation du commissaire enquêteur.

L'exploitation séquencée de la carrière, le faible volume transporté, la dispersion des camions sur plusieurs axes routiers devraient permettre au réseau routier de résorber raisonnablement le trafic généré. Toutefois, la société LE ROUX devra se doter des moyens d'alerte nécessaires pour prévenir les sorties de camion sur le chemin communal n°11 (panneaux voire signal lumineux). L'activité de la carrière sera, sans doute, un peu réduite l'été, période de circulation plus intense.

*Nuisances dues au bruit et à la poussière :*

Réponse du maître d'ouvrage : Ces nuisances ont fait l'objet de chapitres spécifiques. Ces émissions seront limitées compte tenu du type d'activités, de la taille du site, du volume de production, de l'exploitation par campagnes, de la mise en place de mesures préventives. En outre, la société LE ROUX effectuera un contrôle des niveaux sonores dès la mise en activité de la carrière afin de s'assurer du respect de la réglementation relative au bruit.

Appréciation du commissaire enquêteur : Avis conforme

*Interrogations sur le recyclage des déchets inertes :*

Réponse du maître d'ouvrage :

Ces déchets proviendront des activités BTP de la société LE ROUX ou d'entreprises aux activités similaires. Ces matériaux inertes sont listés, triés à la source, disposent d'un bordereau de suivi.

Appréciation du commissaire enquêteur : Avis conforme.

*Arrêter l'exploitation de la carrière pendant la période estivale :*

Réponse du maître d'ouvrage

L'exploitation est liée aux besoins des chantiers locaux. La société LE ROUX fera son possible pour éviter l'exploitation de la carrière en période estivale.

Appréciation du commissaire enquêteur :

La société LE ROUX doit pouvoir satisfaire les demandes de ses clients. Toutefois, il est peut-être possible de procéder aux tirs de mine en juin pour avoir une réserve de matériaux suffisante pour la période estivale et limiter ainsi l'activité de la carrière en cette période.

*Combien de jours dure une campagne ?*

Réponse du maître d'ouvrage : 2 semaines à 1 mois.

*En cas de dégradation des routes empruntées par les camions et particulièrement celle qui va de la carrière au bourg, la société LE ROUX s'engage-t-elle à procéder aux réparations ?*

Réponse du maître d'ouvrage : En cas de dégradation aux abords de la carrière la société LE ROUX se mettra en relation avec la mairie de Guiler-sur-Goyen pour convenir des mesures à prendre.

Appréciation du commissaire enquêteur : La route n°11 est de gestion inter-communale.

**Observation n°2** formulée le 18/01/2018 :

L'adjoint au maire en charge des travaux à la mairie de Guiler sur Goyen émet un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- il faut préserver les emplois
- la société LE ROUX s'engage à renforcer ou réparer le pont en bas de la route d'accès à la carrière.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les engagements pris avec la mairie de Guiler sur Goyen seront tenus à l'obtention de l'autorisation d'exploiter le site.

**Observation n°3** : Une habitante de Guiler sur Goyen s'inquiète à propos de la circulation des camions (routes étroites, sinueuses, pentues, présence d'un petit pont). Comment 2 camions pourront-ils se croiser sur le pont ? L'état des routes risque de se dégrader.

Réponse du maître d'ouvrage : Des dégagements sont présents au besoin de part et d'autre de l'ouvrage pour permettre un stationnement temporaire (cf photos du mémoire en réponse).

Appréciation du commissaire enquêteur : Avis conforme.

**Observation n°4** : Un exploitant agricole sur la commune de Pouldergat, à Kéramblévec, a des fosses enterrées en contact direct avec la roche. Il se pose des questions sur les vibrations causées par les minages.

Réponse du maître d'ouvrage : Le hameau de Kéramblevec est à plus de 900m à l'Est de l'emprise de la carrière. Les vitesses particulières lors des tirs de mines réalisés sur des fronts de 10 m ou de 15 m sont très inférieures aux seuils pour lesquels les études expérimentales définissent l'apparition de dommages significatifs sur les constructions. (cf tableau page 208 du dossier). Les vibrations

émises par les tirs de mines réalisés à hauteur des fronts de la carrière ne seront pas de nature à impacter les fosses enterrées, mais, afin de s'assurer des niveaux de vibrations attendus, la société LE ROUX propose la mise en place d'un sismographe au niveau des fosses du hameau de Kéramblévec lors de la réalisation d'un tir de mines sur le site du Pella.

Appréciation du commissaire enquêteur : Avis conforme.

- Appréciations du commissaire enquêteur sur certains éléments du dossier

- Réglementation applicable spécifique à l'activité

A la page 72 du document présenté au public (chapitre C - Réglementations applicables), le texte fait référence à l'arrêté du 22/09/1994 qui fixe les dispositions particulières à prendre pour la conduite de l'exploitation, la prévention des pollutions et la sécurité publique. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 30/09/2016. Le document présenté à l'enquête étant daté de juin 2015 ne pouvait pas en tenir compte. Il serait peut-être fondé de vérifier si les changements apportés par le nouveau texte concernent le projet présenté. On note, par exemple, dans le champ de la terminologie, que les termes « installations de stockage de déchets inertes et des terres non polluées issues » sont remplacés par les mots « zones de stockage des déchets d'extraction inertes issues ».

- Potentiel écologique du site

Le site de la carrière, avant que ne commence l'enquête publique et avant que la société LE ROUX ne le nettoie, se présentait comme un petit espace naturel à l'allure de lande. J'ai pu y observer une salamandre et un couple de faucons crécerelles sur une petite avancée offerte par le front de taille. Ce sont des espèces protégées au même titre que le lézard vert recensé en bordure du site.

Il suffira donc, lors de la remise en état du site, de se contenter d'aider la nature à se réapproprier le secteur et, envisager, avec l'expertise d'une association de protection de la nature, de réaliser des aménagements du front de taille de type rupestre pour offrir aux petits rapaces, chouettes, grands corbeaux... des corniches qui font défaut dans le secteur.

#### **4. Conclusions et avis**

En tant que commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière du Pella sur la commune de Guiler sur Goyen (Finistère), j'émet les considérations suivantes :

- La carrière du Pella a été créée en 1982. La surface d'exploitation était alors de 4 ha 5.
- L'autorisation préfectorale de 2003 a réduit le périmètre d'exploitation à 2 ha 15 pour préserver le flanc boisé du vallon du Goyen. Il s'agit donc, aujourd'hui, d'une carrière de taille limitée, à l'écart du lit majeur du Goyen.
- L'arrêté préfectoral du 08/12/2003 ayant été pris au terme d'une procédure irrégulière a été annulé, la commission départementale de carrières du Finistère n'ayant pas satisfait aux exigences de motivation de son avis (article 512-2 du code de l'environnement).
- Aujourd'hui, la société LE ROUX demande le renouvellement de l'autorisation d'exploiter cette carrière. La société LE ROUX, présente sur le marché des Travaux Publics depuis plus de 60 ans et dont le siège est à Landudec, exploite 2 autres carrières locales à Gourlizon et à Pouldergat. Ces carrières fournissent des matériaux de très bonne qualité qu'il est préférable

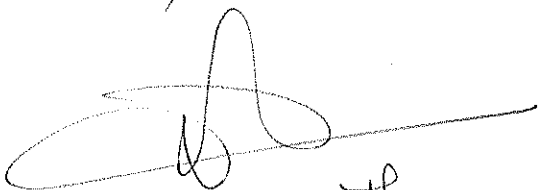
de conserver pour des usages nobles, alors que la carrière du Pella produit des matériaux de remblai de qualité satisfaisante dont la société ne dispose pas ou peu dans ses autres sites d'extraction. On peut donc estimer qu'une bonne gestion des ressources naturelles, qui ne sont pas, par ailleurs, inépuisables, passe, d'abord, par une optimisation des gisements exploités. Cette optimisation des gisements en cours d'exploitation est une orientation prioritaire du schéma départemental des carrières du Finistère (approuvé en 1998 et en cours de révision).

- Le projet est également compatible avec une autre préconisation du schéma départemental des carrières dans la mesure où la carrière du Pella, incluse dans le sous-secteur géographique de la région de Cornouaille, est un site de proximité qui permet de répondre aux besoins de consommation locaux. Sa proximité avec les chantiers permet de limiter les distances de déplacements, ce qui, à l'heure actuelle, s'avère un impératif écologique et climatique.
- La demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière porte sur 3 types d'activité : l'extraction de 20 000 tonnes de matériaux par an avec éventuellement des pointes à 40 000 tonnes pour une durée 30 ans, le concassage-criblage des matériaux par une unité mobile, l'autorisation de recevoir 30 000 tonnes des déchets inertes sur les 3 dernières années d'exploitation du site pour sa remise en état, l'autorisation de recycler des matériaux inertes au sein de l'installation mobile à raison de 5 000 tonnes par an. On peut considérer que cette dernière activité participe de la réutilisation de matériaux, de la gestion économe des ressources naturelles et s'intègre au principe de l'économie circulaire.
- La carrière bénéficie d'une bonne intégration paysagère : elle n'est pas visible de la route ni depuis des champs de vision plus éloignés. Son exploitation ne prévoit pas d'extension du site et se fera pas approfondissement successif. Elle est, entourée de boisements qui seront préservés.
- L'impact écologique peut être considéré comme faible si l'on excepte la présence du lézard vert, espèce protégée recensée aux abords du site, dont l'habitat dans la zone naturelle en limite sud du projet, fera l'objet d'une protection. Toutefois, à rebours de ce que laisse entendre le dossier qui qualifie les milieux impactés de « très communs », ce petit espace de landes et de friches constitue un havre naturel singulier, intéressant pour bien des espèces dans un contexte agricole environnant à faible biodiversité.
- Les effluents produits par la carrière se limitent aux eaux pluviales de ruissellement puisque l'exploitation ne produira pas d'eaux liées au processus de production. Les eaux pluviales tombées sur le site seront décantées avant de rejoindre le milieu naturel et ne peuvent donc impacter les eaux du Goyen qui s'écoulent à 70 m au sud du projet.
- Les mesures prises par l'entreprise visent à limiter les émissions de poussières. On peut aussi penser que la propagation des poussières sera limitée par la végétation en bordure du site et par le fait que la carrière se présente comme un cirque ouvert au sud et fermé au nord par un front rocheux. Par ailleurs, le concasseur, principale source de poussière, sera confiné au sein de la fosse. L'exploitation de la carrière en discontinu permettra de ne pas empêcher le développement de la végétation aux abords du site.
- L'estimation des niveaux de bruit liés à la progression de l'exploitation indique que les critères réglementaires en matière d'émissions sonores seront respectés. L'on peut, par ailleurs, appliquer à la propagation du bruit les mêmes facteurs atténuant qu'à ceux de la poussière.
- Les tirs de mine seront limités à 3 ou 4 par an puisque l'exploitation de la carrière est prévue par campagnes. Le minage et le forage se font en prenant des mesures qui en limitent les impacts, qui assurent la sécurité et l'information du voisinage.

- Le trafic routier induit par la carrière et qui inquiète la population locale devrait, selon le dossier, ne représenter que 2,8 % du trafic global de RD 243 et 0,5 % du trafic global de la RD 143. Le chemin communal n° 11 qui sera emprunté obligatoirement fera l'objet d'une signalétique pour annoncer les sorties et la présence des camions sur la route. Cette route de campagne qui n'est pas très large mais qui est, en revanche, peu fréquentée, présente un virage et se termine par un pont. Elle exigera quelques précautions supplémentaires tant du point de vue de la sécurité que de la préservation de la route. Il faudra peut-être doubler les panneaux de signalisation par un signal lumineux, veiller à la résistance du pont (ce que s'engage à faire la société LE ROUX). Cependant, les effets sur la circulation seront ponctuels puisque l'exploitation de la carrière n'est pas prévue de manière continue. Ces effets seront aussi minorés en raison de la dispersion du trafic sur 2 routes départementales.
- Les propositions de remise en état du site en fin d'exploitation que garantissent les preuves de solidité financière de la société LE ROUX sont satisfaisantes dans la mesure où elles visent à faciliter la cicatrisation du site pour lui faire retrouver une morphologie proche de son état initial. La terre végétale originelle gardée en merlon et réétalée devra suffire à revégétaliser le site. Il peut être intéressant de voir revenir une flore pionnière et des landes pour obtenir un habitat original au milieu des espaces agricoles environnants peu propices à la biodiversité.
- En résumé, la carrière du Pellay se limite à 2 hectares 15. Elle est située en dehors du lit majeur du Goyen, sur une parcelle à faible valeur environnementale et son site est desservi par un réseau routier suffisant. Les raisons de son exploitation correspondent aux orientations du schéma départemental des carrières du Finistère. Les principaux enjeux environnementaux à considérer : nuisances sonores, émissions de poussières, préservation des milieux, insertion paysagère, impact sur le trafic routier et impact sur l'eau ont été pris en considération et ont fait l'objet de mesure de réduction. Les propositions de remise en état sont satisfaisantes. Enfin, l'exploitation séquentielle de la carrière en 3 ou 4 campagnes par an minorent les effets induits par l'activité de la carrière.

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à la demande de renouvellement d'exploiter la carrière du « Pellay » à Guiler-sur-Goyen au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

A Tréméoc, le 22 Février 2018



Michel Evans-Thomas